

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 25 MARS 2024

Date de convocation : 18/03/2024

2024 - 007

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 13

votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel, GRANDIAU Maxime, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe

Absents excusés : DRICOURT Benoît

Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : Yasmina CORDEVANT

**DELIBERATION N°7 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L 2113-8 ;

**Considérant** que la Ville de Noyon, la commune de Passel, la commune de Pont l'Evêque, la commune de Chiry-Ourcamp et la commune de Morlincourt souhaitent créer un groupement de commandes afin de lancer en commun des procédures d'achat qui répondent à leurs besoins respectifs en matière de prestations relatives à réalisation du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin d'assainissement de Noyon, objet de la présente délibération ;

**Considérant** que l'objectif de ce regroupement est d'optimiser les coûts ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son rapport, décide à l'unanimité après délibération :

- d'**ADHERER** au groupement de commandes précité,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 25 mars 2024.

Le Maire  
  
Marc DEGAUCHY

2024 - 007

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Prestations relatives à réalisation du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin d'assainissement de Noyon.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer une ou plusieurs consultations pour passer tout type de marché d'étude relatif à l'objet de la convention (prestations intellectuelles).

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations précitées.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

VILLE DE NOYON

Le siège du coordonnateur est situé :

Hôtel de Ville

1 Place Bertrand Labarre

60400 NOYON

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie les contrats.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution de chaque contrat.

⌘ Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

2024-007

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer les dossiers de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres, le cas échéant, si la procédure l'exige
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres, le cas échéant, si la procédure l'exige
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution, le cas échéant, si la procédure l'exige
14	Prépare le cas échéant les avenants à venir en cours d'exécution et les soumet pour validations aux communes membres

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Passel
- Commune de Pont-l'Evêque
- Commune de Chiry-Ourscamp
- Commune de Morlincourt
- Ville de Noyon

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

2024 - 007

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires des contrats est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Le coordonnateur se chargera de déposer les dossiers de demande(s) de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre partenaire financeur.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

## K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à ne pas se retirer avant la fin de la réalisation du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin d'assainissement de Noyon.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier  
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Fait à NOYON,

Le .....

2024-007

Membre	Représentant	Signature
VILLE DE NOYON	Sandrine DAUCHELLE	
COMMUNE DE PASSEL	Olivier GRIOCHE	
COMMUNE DE PONT L'EVEQUE	Martine PONTHEUX	
COMMUNE de Chiry-Ourscamp	Jean-Yves BONNARD	
COMMUNE de Morlincourt	Marc DEGAUCHY	

PROJET